



Association membre du Collectif labellisé
« Grande cause 2010
Lutte contre les violences faites aux Femmes »

FORMATION

« Construire une politique publique d'action contre les violences faites aux femmes »

Cette formation se déroule sur une journée. La matinée est consacrée à la présentation d'éléments de connaissances du phénomène des violences sexistes et sexuelles. Il s'agit de permettre aux élu/es de disposer de repères historiques, statistiques et juridiques sur les violences faites aux femmes, et de leur expliquer les mécanismes de celles-ci. L'après-midi se concentre sur les outils permettant aux élu/es d'agir par la mise en place de politiques publiques locales, de prévention et d'action contre les violences faites aux femmes.

L'ensemble des stagiaires se voit remettre un dossier pédagogique complet à la fin de la journée.

Bulletin d'inscription

(valant convention simplifiée de formation)

	Tarifs pour les élu/es des <u>collectivités adhérentes</u> à ECVF	Tarifs pour les élu/es des <u>collectivités non adhérentes</u>
Prénom,		
Nom :		
.....		
N° et Rue :	- moins de 1 000 hab. : 72€	- moins de 1000 hab. : 88€
.....	- 1 000 à 4 000 hab. : 117€	- 1000 à 4000 hab. : 143€
Code Postal :	- 4 000 à 10 000 hab. : 180€	- 4000 à 10 000 hab. : 220€
Ville :	- 10 000 à 20 000 hab. : 225€	- 10 000 à 20 000 hab. : 275€
Tél.	- 20 000 à 50 000 hab. : 270€	- 20 000 à 50 000 hab. : 330€
Courriel :	- 50 000 à 100 000 hab. : 360€	- 50 000 à 100 000 hab. : 440€
Mandat électif et délégation éventuelle :	- 100 000 à 200 000 hab. : 540€	- 100 000 à 200 000 hab. : 660€
.....	- plus de 200 000 hab. : 630€	- plus de 200 000 hab. : 770€
Adresse complète de la collectivité :		
.....		
.....		

Le coût sera budgétisé au titre de la formation des élus locaux, selon les termes de la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée par les lois n°99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2002-276 du 27 février 2002, de la décision ministérielle du 6 février 2006. En cas de désistement, si l'organisme n'est pas prévenu 8 jours avant la date de la formation, le coût restera à la charge de la collectivité. Conformément à la loi Information et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 8 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles communiquées vous concernant.

A.....

le.....

Cachet de la collectivité (obligatoire)

Signature personnelle